ART. PREMIER N° 420

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

# ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 420

présenté par Mme Vilgrain, M. Lamirault, Mme Magnier, M. Thiébaut et Mme Violland

#### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 40 par les mots :

« et aux financements nécessaires au renouvellement des générations en agriculture ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article définit les grandes orientations des politiques agricoles et des responsabilités de l'État à cet égard.

Le renouvellement des générations est un défi immédiat identifié pour notre souveraineté agricole et alimentaire, en raison notamment de l'évolution de la démographie agricole.

Le renouvellement des générations nécessite une meilleure accessibilité des jeunes agricultures aux financements. Cet amendement propose donc d'inscrire dans ce texte que l'État se doit non seulement de faciliter l'accès au foncier agricole mais également l'accès aux financements, enjeu nécessaire et qui est souvent un obstacle à l'installation.